



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 28 Novembre 2023

Délibération n°15

Objet : Approbation de signatures déléguées au Vice-Président dans les domaines du Conseil d'Administration. Abroge et remplace la délibération n°2 du Conseil d'administration du 03/05/2022

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

Vu

- le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-20, R.123-21 et R. 123-22 ;
- la délibération du Conseil Municipal n° 2020.00100 du 15 juillet 2020 ayant élu à la représentation proportionnelle les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- l'arrêté du Maire du 24 juillet 2020 ayant désigné les membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du CCAS du 31 août 2020 élisant M. Frédéric DURAND aux fonctions de Vice-président ;
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du CCAS du 10 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS accorde des délégations de pouvoirs au Vice-Président.
- la délibération n°3 du Conseil d'administration du CCAS du 27 septembre 2022, par laquelle le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accorde des délégations au Vice-Président.

Et considérant

Considérant des mouvements de personnel dans les résidences, et la nomination de la directrice adjointe du CCAS, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux signatures déléguées du Vice Président pour les agents du C.C.A.S.

Il apparaît également nécessaire de clarifier le circuit de signature des contrats de séjours et des règlements de fonctionnements pour fluidifier le processus, et de préciser l'autorisation de signature.



1°) en matière de domiciliation :

- **M. Charles DALLARA** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - de manière permanente :
- les décisions liées à la Domiciliation,
- les correspondances afférentes.
- **Mme Marie-Eve GOUTELLE** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles DALLARA :
- les décisions liées à la Domiciliation,
- les correspondances afférentes.
- **Mme Catherine ZADRA** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - en cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Charles DALLARA et de Mme Marie-Eve GOUTELLE
- les décisions liées à la Domiciliation,
- les correspondances afférentes.

2°) en matière d'aide sociale facultative et légale

- **Muriel PICQ** en qualité de responsable de l'unité aide sociale, du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer de manière permanente :
- les décisions de la Commission Permanente dans la limite de 1 500,00 € net / demande,
- les correspondances afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité aide sociale, délégation est donnée à :

- **Fabienne CARROT** en qualité de Directrice Adjointe et responsable du Service Solidarité,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de la responsable de l'unité aide sociale et de la directrice adjointe - responsable du service Solidarité, délégation est donnée à :

- **Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD** en qualité de Directrice du C.C.A.S.

3) en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

A) Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous **dans la gestion courante de l'établissement dont ils ont la charge** :

- **Mme Ramona BONELLI**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Balay" ;
- **Mme Nathalie ROCHE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Khedidja ZIANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" "La Terrasse" et « Chavanelle » ;



- **Mme Naziha ABDELMOUMENE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres" ;
- **Mme Chantal BONHOMME**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme" ;
- **Mme Sylvie BLONDET**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon" ;
- dans la limite de 3 000,00 € TTC
- les lettres de commande,
- les bons de commande sur marchés formalisés,
- les décomptes des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice, délégation de signature est donnée aux assistant(e)s de direction suivants :

- **Mme Nathalie CHAIZE**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **M. Antoine DEVEDEUX**, assistant de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres", et assistant de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Balaý"
- **Mme Émilie MAUGIER**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme".
- **Mme Corinne ARTAUD PAUZE**, assistante de direction des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" et "Chavanelle" ;
- **Mme Catherine BONGRAIN**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "La Terrasse" ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de son assistant(e) de direction, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement, de son assistante de direction et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CARROT en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.

B) Délégation de signature est donnée à Mme Sandra SWIES, responsable de l'unité Gériatrie à domicile du CCAS, à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs au marché de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées dans la limite de 3 000,00 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra SWIES, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra SWIES et de Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, Mme FABIENNE CARROT.

C) Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, Directrice du CCAS :

- dans la limite de 10 000,00 € TTC relatifs aux besoins du CCAS,
- signer les actes d'engagements des marchés publics ,



- les bons de commande sur marchés formalisés,
- les décomptes des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, Mme Fabienne CARROT.

4°) en matière de signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous pour les **contrats de séjours et les règlements de fonctionnement des établissements dont ils ont la charge :**

- **Mme Ramona BONELLI**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Balaÿ" ;
- **Mme Nathalie ROCHE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Khedidja ZIANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" "La Terrasse"
- **Mme Naziha ABDELMOUMENE** , Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres" ;
- **Mme Chantal BONHOMME**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme" ;
- **Mme Sylvie BLONDET**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon" ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice d'établissement, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CARROT en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.



5°) en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, Directrice du CCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, **Mme Fabienne CARROT**.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve l'abrogation de la délibération n°3 du Conseil d'administration du 27/09/2022 ;**
- **Approuve les autorisations de signatures citées ci-dessus.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023
Affichage : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

